



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 13 MAI 2026

ID : 033-213302078-20260429-DELIB202655-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026.55 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 1 SITUÉE A LA PALUS D'ANGLADE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



Délibération 2026.55

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 1 SITUEE A LA PALUS D'ANGLADE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de la municipalité de réaliser des réserves foncières et de sensibiliser sur la richesse de la biodiversité communale,

Considérant l'avis de France Domaines du 25 juillet 2025,

Considérant l'intérêt écologique de la parcelle cadastrée section AB numéro 1 comprenant des espaces boisés classés, une source, une tonne de chasse aménagée et des étangs et la nécessité de préserver la biodiversité présente sur le site,

Considérant les travaux qui seront à entreprendre par la commune pour pérenniser la préservation du site et son ouverture au public qui justifie que la commune s'écarte de l'avis des domaines,

Considérant la volonté communale d'étendre la préservation des espaces naturels sensibles et l'intérêt général qui prédomine dans la préservation des zones humides avec le changement climatique,

Considérant l'opportunité qu'a la commune de réaliser une acquisition et de faire une offre aux Consorts Morard de 160 000€ (incluant les frais d'agence immobilière à hauteur de 10 000€) de la parcelle cadastrée section AB numéro 1 d'une contenance de 264 493 m² sise 196 Route de La Fosse du Moulin à Izon,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AB 1 au prix de 160 000 € (dont 10 000€ de frais d'agence immobilière) dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à cette acquisition, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **D'INDIQUER** que les frais d'acquisition du bien sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Caroline Glize, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AB 1 au prix de 160 000 € (dont 10 000€ de frais d'agence immobilière) dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Maître Aliénor RIVOAL à SAINT GERMAIN DU PUCH pour la signature des actes et tous documents afférents à cette acquisition, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- D'INDIQUER que les frais d'acquisition du bien sont à la charge de la commune.

Publiée le

Fait à Izon, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Lucas BEAURAIN



Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le **13 MAI 2026**

ID : 033-213302078-20260429-DELIB202655-DE

